MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS 560 rue du Stade 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 038-213804511-20241217-2024_080-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **dix-sept décembre** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	11/12/2024
Présents :	14	Date d'affichage :	11/12/2024
Votants:	20	Date de publication :	11/12/2024

Etaient présents :

BRUDERLI Mariane, DECHANOZ Sylvie, DEVELAY Fabienne, DI CIOCCIO Pietro, FRANCO Maelle, GARNIER-MICHELIN Sophie, GEORGES Corinne, GRAUSI Jérôme, MARTELIN Yves, NOUET Sylviane, RAFFELLI Gaël, REIX Stéphane, ROMANOTTO Nicolas, TIRANNO Gina.

Etaient absents et excusés :

BEKHIT Thierry, pouvoir à REIX Stéphane, BELMONTE Sophie, pouvoir à MARTELIN Yves, DESCAMPS Gil, pouvoir à GARNIER-MICHELIN Sophie, KJAN Sylvain, pouvoir à DECHANOZ Sylvie, MOLLARD Yoann, pouvoir à DEVELAY Fabienne, SAETERO Soledad, pouvoir à GRAUSI Jérôme.

Étaient absents :

AGUIAR Géraldine, HABLIZIG Karine, NESMOZ David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

	RESSOURCES HUMAINES	
DELIBERATION n° 2024-080	Révision du système de prime de fin d'année	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de ma Reçu en préfecture le 18/12/2024 agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaine s'elle le 18/12/2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le solutions de congés,
ID : 038-213804511-20241217-2024 080-DE

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Considérant le principe de libre administration des collectivités territoriales établi par l'article 71 de la Constitution.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la prime de fin d'année (équivalentes au treizième mois) dans le cadre de la loi du 26/01/84 sera égale au traitement de base détenu par l'Employé au mois de versement de la prime, ou par la moyenne des salaires touchée par les non titulaires sur une période de 6 mois, après 6 mois d'ancienneté. Elle sera donc calculée en fonction de son indice majoré et au prorata de la durée de travail et de la présence de l'agent (déduction faite des jours d'absences (hors congés payés) au-delà de 15 jours d'absences pour maladie ordinaire, congés longues maladie, maladie longue durée, congé parental et autorisations spéciales d'absence sur une période d'un an. Un tableau relatant les absences et montant de la prime sera fourni au Receveur Municipal au mois de NOVEMBRE de chaque année.

Cette prime de fin d'année sera payable en deux fois :

- avec la paie de JUIN pour un acompte (si pas d'absence supérieure à 15 jours).
- avec la paie de NOVEMBRE pour le solde (tenant compte des absences de l'année)

Cette prime sera nette de cotisations pour les employés affiliés à la C.N.R.A.C.L. (sauf Retraite Additionnelle de la Fonction Publique qui a été mise en place à compter du 01/01/05) et soumises à cotisations pour les employés dépendant de l'IRCANTEC ou de la S.S.

Le conseil municipal, à l'unanimité;

DECIDE

- <u>De donner son accord pour que cette prime de fin d'année soit versée toutes les années dans les mêmes conditions (sauf nouvelle délibération)</u>
- D'autoriser le maire à signer tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,

Yves MARTELIN